

## DECISION N°2023/4

### **Objet : AVENANT 2023 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre la poursuite, pour l'année 2023, des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la Commune de Fuveau, il est décidé de passer un avenant à la convention passée entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, sis Tribunal de Grande Instance de Marseille – 6 rue Joseph Autran – 13006 MARSEILLE, représenté par son Président, Monsieur Olivier LEURENT, Président du Tribunal Judiciaire de Marseille.

#### **ARTICLE 2**

Le présent avenant à la convention est accepté, moyennant une participation financière de la Commune fixée à 73,24 euros par séance soit pour la période considérée 1 098.65 euros, représentant 15 permanences, auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13 qui s'élève à 131,84 euros impliquant, pour la Commune, une contribution annuelle de **1 230,49 euros** pour l'année 2023. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 10 janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

